

Berne, le 19 décembre 1953.

153.
151.2.- GD
211.D i s t r i b u éA u C o n s e i l f é d é r a lModification de l'organisation provisoire du Département politique.

Le 20 janvier 1950, le Conseil fédéral prit note des mesures administratives ordonnées par le Chef du département politique portant réorganisation à titre provisoire des services du département politique. Ceux-ci constitués en partie sur la base des recommandations contenues dans le rapport de l'expert Muggli comprennent depuis le 1er janvier 1950 les trois divisions suivantes :

- affaires politiques
- affaires administratives
- organisations internationales

et un secrétariat du département duquel dépend le service information et presse.

Les chefs des trois divisions devaient, dans le cadre de cette organisation, être placés en principe sur un pied d'égalité, tout au moins en ce qui concerne leurs compétences respectives. Quant à leur statut administratif, le chef de la division des affaires politiques est un fonctionnaire hors classe A au sens de l'article 38, alinéa 3, du statut, tandis que les deux autres chefs de division sont des fonctionnaires hors classe B. A ce point de vue, le premier bénéficie déjà d'une situation particulière.

Les expériences faites depuis 1950 ont révélé que le chef de la division des affaires politiques est à tel point absorbé par la coordination des affaires avec d'autres départements fédéraux et la direction simultanée des affaires courantes qu'il ne lui reste pratiquement pas de temps pour se consacrer avec tout le soin nécessaire aux tâches que lui confie spécialement le chef du département. Afin d'obtenir dans ce sens une meilleure répartition du travail, il est indispensable que le Ministre ZEHNDER puisse renoncer à une partie de ses tâches. Un examen minutieux fait ressortir que la coordination des affaires du res-

- 2 -

sort de cette division avec les autres départements fédéraux doit demeurer de sa compétence personnelle. En revanche, la direction des affaires courantes pourrait être utilement confiée, en partie du moins, à un suppléant. Les affaires que le chef du département confierait spécialement au chef de la division ainsi que celles que lui remettrait le suppléant en raison de leur caractère de portée générale demeureraient bien entendu dans ses attributions. De plus, pour éviter tout conflit de compétence entre les divisions dans des affaires ne relevant pas directement de celle des affaires politiques, il conviendrait de le charger d'assurer la coordination nécessaire tout en conservant aux deux autres divisions leur autonomie de direction. M. Zehnder agirait dans ce domaine en qualité de primus inter pares, situation que lui confère déjà son statut de fonctionnaire hors classe A et qui ne serait que renforcé par l'exercice de ses nouvelles attributions.

En outre, il apparaît aujourd'hui de plus en plus souhaitable que le Ministre Zehnder, en sa qualité de plus haut et de plus ancien fonctionnaire du département, s'occupe à l'avenir, plus que par le passé, d'affaires de personnel, notamment en ce qui concerne les problèmes d'affectation. Placé depuis 8 ans à la tête de la division la plus importante, il connaît certes le mieux les besoins des postes extérieurs et de la centrale.

Bien que cette réforme ne modifie pas les bases mêmes de l'organisation du département en trois divisions, la position du chef de la division des affaires politiques prend une nouvelle signification. Il serait conforme à l'intérêt du service de la rendre apparente à l'extérieur en conférant au Ministre Zehnder le titre ad personam de secrétaire général du département politique, désignation internationalement usitée depuis longtemps pour qualifier le premier fonctionnaire d'un Ministère des affaires étrangères.

Dès l'instant où le chef de la division des affaires politiques assumera les fonctions de secrétaire général, le secrétariat du département, privé de titulaire depuis le départ de M. Keel, peut être supprimé en tant que service autonome. Dès lors se pose le problème des rapports de subordination du service information et presse. La nature de ses tâches rend souhaitable son rattachement à la Division des affaires politiques.

Le suppléant du chef de la division des affaires politiques - le choix s'est porté sur M. Egbert de GRAFFENRIED, conseiller de légation - aura la triple tâche d'assumer en partie la direction des affaires courantes de la division, la conduite de la section "ouest" ainsi qu'une haute surveillance sur la section "est" et le service économique et financier. Il en résultera pour lui un accroissement sensible de ses responsabilités. Sa situation administrative devrait dès lors, elle aussi, être mise en harmonie

avec ses nouvelles attributions. Il conviendrait donc de lui assurer une situation équivalente à celle d'un ministre de 2ème classe. Mais ce rang, n'étant réservé qu'aux envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires, ne peut pas être conféré à M. de Graffenried. La solution consisterait à le nommer, par analogie aux dispositions existantes, suppléant du chef de la division des affaires politiques avec le titre ad personam de ministre plénipotentiaire et à élever son traitement de base actuel au maximum de la 2ème classe de traitement, soit à F 22'400.--, montant auquel viendrait s'ajouter une indemnité spéciale de F 2'000.-- par an. Le Département des finances, par lettre du 7 novembre ci-jointe, souscrit à la promotion de M. de Graffenried dans le sens de cette proposition, toutefois, il n'a pu se ranger à l'avis qu'une indemnité spéciale doive lui être allouée. Le département politique, soucieux d'assurer à cet agent non seulement une rétribution en rapport avec ses futures responsabilités, mais aussi le remboursement des frais de représentation auxquels il devra faire face dans l'exercice de ses nouvelles fonctions, insiste tout particulièrement pour que cette indemnité soit versée à M. de Graffenried.

Né en 1909 à Berne, ville dont il est originaire, M. de Graffenried y fit toutes ses études et obtint, en 1933, le diplôme d'avocat. Entré en 1934 au Département politique pour être envoyé à Shanghai, il fut nommé successivement attaché consulaire en 1936, vice-consul de 2ème classe en 1937, puis secrétaire de légation II en 1939. Transféré la même année au consulat général de Suisse à New York, il revint deux ans plus tard à Berne avec le grade de secrétaire de légation de 1ère classe. Attribué à la légation de Suisse à Londres en 1943, il obtint en 1946 le grade de conseiller de légation. Rappelé à la centrale en 1950 pour prendre la direction du service financier et économique, il fut nommé en 1952 deuxième suppléant du chef de la division des affaires politiques.

L'organisation interne des sections de la division des affaires politiques subira, elle aussi, une certaine concentration en ce sens que les groupes et sous-groupes disparaîtront. Le travail sera réparti par le suppléant et les chefs de section selon les nécessités du service et les aptitudes de leurs collaborateurs.

Cette division s'occupera en outre, dès l'année prochaine, de la liaison avec les colonies suisses, tâche ressortissant jusqu'ici à la compétence de la division des affaires administratives. Il en va de même de l'instruction des cas disciplinaires qui est transférée au service juridique.

Les diverses modifications, mentionnées dans cette proposition, dérogent en partie aux recommandations de l'expert Muggli. Elles sont dictées par les expériences faites ces quatre dernières années et reflètent les vues de la commission qui, récemment, a examiné les services du département. Elles ne font que renforcer la concentration des services et d'établir des rapports de travail plus rationnels.

La nouvelle structure de la division des affaires politiques aurait ainsi l'aspect suivant :

- chef : M. le Ministre Alfred ZEHNDER, secrétaire général du département
- suppléant : M. Egbert de GRAFFENRIED, ministre titulaire, chef de la section politique "ouest"
- sections :
- 1) section politique "ouest"
 - 2) section politique "est"
 - 3) section financière et économique
 - 4) service juridique
 - 5) protocole
 - 6) documentation politique
 - 7) information et presse

En introduisant ces quelques modifications, le département ne préjuge en aucune façon la question de la structure définitive du département politique qui ressortit à la compétence des Chambres fédérales.

Vu ce qui précède, le département politique a l'honneur de

p r o p o s e r

- 1) de prendre acte des modifications qui seront apportées à partir du 1er janvier 1954 à l'organisation provisoire du département politique, telle qu'elle a été définie dans la décision du Conseil fédéral du 20 janvier 1950;
- 2) de conférer à M. le Ministre Alfred ZEHNDER, chef de la division des affaires politiques, le titre ad personam de secrétaire général du département politique,
- 3) de conférer à M. Egbert de GRAFFENRIED le titre de ministre plénipotentiaire et de le nommer suppléant du chef de la division des affaires politiques avec un salaire de base annuel de F 22'400.-- (maximum de la 2ème classe de traitement), impliquant une augmentation extraordinaire de F 4'034.--;

- 4) d'accorder à M. de Graffenried une indemnité annuelle spéciale de Fr 2'000.-- destinée à le dédommager des frais de représentation découlant de ses nouvelles fonctions;
- 5) de décider que ces mesures prennent effet le 1er janvier 1954.

Objet:

lettre du département fédéral
des finances et des douanes du
11 novembre 1953 (à nous resti-
tuer, s.v.p.).

Max Petitpierre

Extrait du procès-verbal au département politique (en 10 exem-
plaires) et au département des finances et des douanes pour son
information.